



**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 MARS 2024**

(Convocation du 11.03.2024)

Le 18 mars 2024, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Christine MANDERE, Audrey MEDAN Virginie FERREIRA

Messieurs Alain CLOS, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Benoît FLISS, Jean LAHARGUE, Christophe LACILLERIE

Absents excusés : Georges DISSARD qui a donné procuration à Antoine FRANCISCO

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2024. Celui est adopté à l'unanimité.

1. CLECT :: PV de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées attribution compensation définitive 2023 et attribution provisoire 2024.

A la suite de la définition des montants provisoires des attributions de compensation (AC) 2023 par une délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022, il convient désormais:

-De procéder à la fixation définitive du montant des AC 2023 des communes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) ;

-D'établir les montants provisoires d'AC 2024 des communes de la CAPBP.

En l'absence de transfert de charges réalisé au cours de l'exercice 2023, les montants définitifs des attributions de compensation 2023 sont strictement identiques à ceux des montants provisoires.

Les montants provisoires des AC 2024 tiennent, comme chaque année, compte du transfert de la voirie communautaire évalué lors de la CLECT du 24 janvier 2014 et approuvé par la délibération n°2 du conseil communautaire du 28 février 2014. Une diminution progressive des AC correspondant aux charges d'investissement évaluées à 43,6 K€ par an avait été actée jusqu'en 2033. Ce montant se répartit par commune comme présenté dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Après avis de la conférence Finances -Administration Générale du 13 décembre 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Fixer les montants définitifs d'AC 2023 de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées conformément au tableau joint en annexe;

2. Etablir les montants provisoires d'AC 2024 des communes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées conformément au tableau joint en annexe.

2. Convention Territoriale Globale (CTG) cadre contractuel de référence entre la CAF et les collectivités territoriales

La Caisse d'allocations familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et

l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la CA Pau Béarn Pyrénées et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrat enfance et jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse de la CA Pau Béarn Pyrénées étant arrivé à échéance au 31/12/2021, la collectivité s'est engagée par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG). Afin de sécuriser les recettes de chaque établissement du territoire, un accord cadre préalable à la mise en œuvre de la CTG, a été signé entre la CAF64 et la CAPBP. Celui-ci a ainsi permis de verser le montant des financements attendus pour les exercices 2022 et 2023.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la caisse d'allocations familiales à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité (Thématiques dites obligatoires d'une CTG), le logement et cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la solidarité et l'animation de la vie sociale. Sur le territoire de la CAPBP, il est donc proposé, pour commencer, d'articuler le plan d'action de la CTG 2022 – 2026 autour des 4 thématiques obligatoires : la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Maintenir et développer d'une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Axe 2 : Accompagner les parentalités
- Axe 3 : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur
- Axe 4 : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG

Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.

Après consultation de la conférence Services à la population -Solidarités – Sport – Culture – Gens du voyage du 15/03/2024 et de la conférence Finances et Administration générale du 20/03/2024, il vous appartient de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.

3. Tarifs des salles communales

M Le maire rappelle au conseil municipal les précédentes délibérations fixant les tarifs communaux de location des salles ; délibérations des : 15 septembre 2014 et du 25 février 2019.

Il précise qu'il y a lieu de revoir certains éléments à la demande du Service de Gestion Comptable de Lescar. Ce document sera transmis lors de chaque location.

Le Maire rappelle les principales dispositions actuelles du contrat de location :

Tarif « sirosien » :

Du vendredi 10h30 au samedi 10h30 : 100 €

Du samedi 11h00 au lundi 9h00 : 150€

Tarif « extérieur » :

Du vendredi 10h30 au samedi 10h30 : 200 €

Du samedi 11h00 au lundi 9h00 : 300€

Le conseil propose les tarifs suivants pour la Maison Pour Tous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Forfait « journalier » sous réserve des disponibilités de la salle :

Du lundi au jeudi : 150€

Forfait « week-end » :

1. Tarif « sirosien »:

Du vendredi 13h00 au lundi 8h00 : 200€

2. Tarif « extérieur » :

Du vendredi 13h00 au lundi 8h00 : 400€

Le locataire est tenu également de remettre trois chèques de caution :
un chèque de 300 € en cas de dégâts occasionnés
un chèque de 100 € pour la propreté des abords
un chèque de 100 € pour garantir le nettoyage de la salle.

Les chèques de caution seront alors restitués lors de l'état des lieux de sortie après constatation de la remise en parfait état des lieux et du matériel par le locataire.

Tout ou partie du montant des cautions sera retenue, si l'une des clauses de ce contrat n'a pas été respectée.

Le recouvrement sera effectué par les services de la DGFIP par l'envoi d'un avis de sommes à payer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs pour les locations de La Maison Pour tous s'effectuant dans les conditions énoncées ci-dessus.

CHARGE le Maire de procéder à la modification des documents en cours.

4. Compte épargne temps CET ; saisine du Comité Social Territorial.

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps (CET).

Le Maire présente aux membres du conseil le projet de délibération relatif au Compte épargne temps CET.

Il en explique les modalités.

Il informe l'assemblée que le projet sera transmis au Comité social technique intercommunal CSTI au CDG, pour avis, en vue de la séance du 27 juin 2024.

La délibération sera ensuite actée par le conseil Municipal une fois l'avis reçu du CSTI.

5. RIFSEEP saisine du Comité Social Territorial

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 30 juin 2017 un régime indemnitaire le RIFSEEP avait été mis en place pour le personnel de la commune de SIROS.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents.

Le Maire présente aux membres du conseil le projet de délibération relatif au RIFSEEP.

Il en explique les modalités.

Il informe l'assemblée que le projet sera transmis au Comité social technique intercommunal CSTI au CDG, pour avis , en vue de la séance du 27 juin 2024.

La délibération sera ensuite actée par le conseil Municipal une fois l'avis reçu du CSTI.

4. Questions Diverses

Néant

Séance levée à 21H05

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Antoine FRANCISCO
1er adjoint

Evelyne CERAVOLO
2ème adjointe

Mireille CHANGEAT
3ème adjointe

Mesdames :
Virginie FERREIRA

Cécile QUIGNARD

Christine MANDERE

Audrey MEDAN

Messieurs :
Alain CLOS

Georges DISSARD
absent excusé

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Jean LAHARGUE

Christophe LACILLERIE